



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 67 q) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet

## Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport reflète les activités concrètes de désarmement entreprises par les États, y compris le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, et les organisations régionales et sous-régionales, dans le contexte de l'application du Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects tenu à New York, en juillet 2001.

---

\* A/57/50/Rev.1.

\*\* La présentation tardive du document est due au fait qu'il a fallu modifier et harmoniser le texte en raison du chevauchement de trois résolutions différentes sur les armes légères adoptées à la cinquante-sixième session.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–2	3
II. Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement .....	3–4	3
III. Demandes d'assistance adressées à l'ONU par les États Membres .....	5–11	3
A. Cambodge .....	5	3
B. Papouasie-Nouvelle-Guinée .....	6–8	4
C. Sri Lanka .....	9–11	4
IV. Initiatives régionales et sous-régionales .....	12–15	5
A. Organisation des États américains .....	12–13	5
B. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe .....	14–15	5
V. Conclusion .....	16	5

## I. Introduction

1. Par sa résolution 56/24 P du 29 novembre 2001 intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », l'Assemblée générale a encouragé les États Membres, y compris le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, à apporter leur appui au Secrétaire général en faisant droit aux demandes présentées par les États Membres en ce qui concerne la collecte et la destruction des armes légères après les conflits. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des activités du Groupe des États intéressés.

2. Le présent rapport, qui fait suite à cette demande, passe en revue les activités menées par les États dans le domaine des mesures concrètes de désarmement, y compris le Groupe d'États intéressés, et les organisations régionales et sous-régionales pendant la période de juillet 2001 à juillet 2002.

## II. Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement

3. Le Groupe d'États intéressés a été créé en mars 1998, conformément à la résolution 52/38 G de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1997. Ses objectifs sont les suivants :

- Examen de projets concrets de désarmement, notamment ceux conçus et lancés par les pays affectés et, dans la mesure du possible, appui conjoint à ces projets;
- Examen des questions générales concernant ces projets;
- Échange d'informations sur les enseignements tirés dans le domaine du désarmement concret et communication aux États intéressés;
- Promotion de l'harmonisation des législations nationales afin de contrôler le trafic d'armes à travers les frontières;
- Examen de propositions comprenant des objectifs concrets et réalisables, qui auraient un impact réel sur la population affectée;

- Les contributions financières et politiques seraient volontaires et clairement limitées.

4. Au cours de la période à l'examen, les membres du Groupe d'États intéressés ont fourni une assistance financière à l'ONU pour l'organisation de missions d'enquête et d'évaluation dans les pays suivants : Cambodge, Kenya, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone et Sri Lanka<sup>1</sup>. Le Groupe a tenu cinq séances au cours desquelles il a entendu des exposés sur : la mise en oeuvre du projet relatif à la collecte d'armes à Nguigimi (Niger); les missions d'enquête des Nations Unies au Kenya, à Sri Lanka et en Papouasie-Nouvelle-Guinée; et la mission d'évaluation du désarmement en Sierra Leone. Au cours de cette période, il a également examiné la question de la mise en place d'une base de données électronique sur des projets concrets de désarmement bilatéral et multilatéral et l'initiative relative à l'éducation en matière de paix et de désarmement lancée par le Département des affaires de désarmement, en collaboration avec l'ONG Appel de La Haye pour la paix.

## III. Demandes d'assistance adressées à l'ONU par les États Membres

### A. Cambodge

5. À la suite de la mission d'enquête envoyée au Cambodge en janvier 2001 (voir A/56/182, par. 14 à 16), une deuxième mission, conduite par le Département des affaires de désarmement et comprenant des représentants du Département des affaires économiques et sociales, du Programme des Nations Unies pour le développement, s'est rendue dans ce pays en juin 2002. Son objectif était d'assurer le suivi de l'effort initial de collecte d'informations entrepris en janvier 2001 et de déterminer s'il était possible d'accroître la participation de l'ONU aux projets de collecte d'armes lancés par le Gouvernement cambodgien, avec l'aide de l'Union européenne et du Gouvernement japonais. La formulation et l'élaboration d'un descriptif de projet à l'appui des initiatives nationales en matière de collecte d'armes devaient également être examinées, en pleine consultation avec les autorités nationales et régionales compétentes et les organismes des Nations Unies concernés, et compte tenu des vues de la société civile. Cette initiative a été élaborée dans le cadre de l'application du Programme d'action visant à prévenir,

combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (juillet 2001), et des programmes « armes contre développement » que le Département des affaires de désarmement a exécutés dans d'autres pays.

## B. Papouasie-Nouvelle-Guinée

6. Le 14 septembre 2001, le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'ONU a présenté une demande officielle d'assistance pour l'application de l'Accord de paix de Bougainville, mettant l'accent sur la collecte et l'élimination des armes. Avec l'accord du Conseil de sécurité (S/2001/1028), le 23 octobre 2001, le Secrétaire général a répondu favorablement à la demande du Gouvernement papouan-néo-guinéen, qui était appuyée par les parties à l'Accord de Bougainville (S/2001/988).

7. Une mission d'évaluation interorganisations, conduite par le Département des affaires de désarmement, a par la suite été dépêchée à Bougainville, où elle a séjourné du 1er au 10 mai 2002. La mission était chargée de déterminer, en consultation avec tous les signataires de l'Accord de paix de Bougainville, le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville, les membres du Groupe de surveillance de la paix et les autres parties intéressées, le meilleur moyen pour l'ONU de promouvoir un appui fonctionnel à la vérification et à l'application continues du plan d'élimination des armes décrit dans l'Accord de paix<sup>2</sup>. Le but de l'initiative était de maintenir l'élan qui caractérisait les efforts déployés par toutes les parties afin d'appliquer l'Accord de paix et de veiller à ce que la remise des armes par les ex-combattants contribue à ouvrir la voie pour la poursuite des activités de consolidation de la paix après le conflit à Bougainville.

8. La mission a recommandé de fournir un appui supplémentaire au processus de paix de Bougainville, en mettant l'accent sur l'accélération de l'application du plan d'élimination des armes. Elle a estimé à ce sujet que l'ONU pouvait aider les principales parties intéressées en facilitant les efforts de paix et de réconciliation par une campagne d'information et la fourniture d'une assistance logistique et financière supplémentaire aux processus de réconciliation locaux.

La mission d'évaluation a également conclu que, parallèlement à ces efforts, il était aussi possible à Bougainville d'adopter une approche préventive du désarmement, et d'inclure éventuellement la promotion d'une culture de paix et de l'éducation en matière de paix et de désarmement, ainsi que la responsabilisation des associations féminines et autres organisations communautaires en mesure de mener dans l'île des activités en matière de règlement des conflits.

## C. Sri Lanka

9. En réponse à une demande présentée par le gouvernement nouvellement élu et à la suite d'une visite effectuée en décembre 2001 à Colombo par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, le Secrétaire général a autorisé l'envoi d'une mission d'évaluation interorganisations à Sri Lanka; celle-ci était conduite par le Département des affaires de désarmement et comprenait des représentants du Département des affaires politiques et du Département des affaires économiques et sociales, ainsi que de l'équipe de pays des Nations Unies à Sri Lanka.

10. La mission a séjourné à Sri Lanka du 11 au 18 février 2002; elle était chargée d'examiner, en consultation avec les autorités et d'autres intervenants nationaux et locaux intéressés, la possibilité de mettre en oeuvre un programme de collecte d'armes dans les zones désignées par le Gouvernement. L'objectif de ce programme serait de lutter contre la prolifération des armes légères illicites dans le pays par l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités appropriées visant à renforcer les capacités locales, promouvoir le développement et améliorer la sécurité des communautés visées. La situation dans le nord et le nord-est du pays ne figurait pas dans le mandat limité de la mission.

11. La mission a noté, entre autres, que le succès des efforts visant à lutter contre la prolifération et l'emploi abusif des armes illicites à Sri Lanka dépendait essentiellement de deux facteurs, le règlement durable du conflit armé et une forte amélioration de la stabilité politique et socioéconomique dans tout le pays. Parmi les recommandations plus précises faites par la mission, on mentionnera la nécessité de s'appuyer sur les importantes mesures déjà prises en vue de renforcer le rôle de la police et d'inclure des représentants des organismes gouvernementaux concernés, des partis politiques et de la société civile dans un organe de

coordination national qui serait chargé de définir les orientations générales, et notamment d'élaborer un plan d'action pour lutter contre la prolifération des armes légères illicites dans le pays. Cela permettrait aux principaux intervenants concernés de trouver un terrain d'entente et de rechercher, de manière systématique et exhaustive, des solutions effectives face au danger présenté par de telles armes.

#### IV. Initiatives régionales et sous-régionales<sup>3</sup>

##### A. Organisation des États américains

12. À sa trente-deuxième session ordinaire, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a décidé de tenir une réunion annuelle sur la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, et d'examiner l'état d'avancement des éléments nationaux, régionaux et mondiaux du Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (juillet 2001). L'Assemblée a également décidé d'organiser un séminaire sur l'identification, la collecte, la gestion des stocks et la destruction des armes légères, et encouragé les États membres à signer ou ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. En mai 2002, le Comité consultatif, créé dans le cadre de la Convention interaméricaine, a décidé de renforcer sa coordination avec d'autres organismes internationaux afin de promouvoir l'application de la Convention.

13. Dans ce contexte, la principale activité de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CIAD) au cours de l'année écoulée a consisté à diffuser des informations et à organiser des séminaires de formation dans toute la région afin de promouvoir l'adoption de la Convention de l'OEA sur les armes à feu et du règlement type de la Commission concernant le contrôle des mouvements des armes à feu. Les séminaires ont été organisés en coordination avec le Comité consultatif de l'OEA et en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix,

le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Y ont participé des experts de divers États Membres, dont le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique.

##### B. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

14. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a organisé un atelier régional à Vienne, en février 2002, afin d'examiner l'application de son document sur les armes légères et de petit calibre, et d'évaluer son utilité pour la lutte contre le terrorisme. À cette occasion, les participants ont également examiné les informations échangées en 2001 sur les politiques et pratiques nationales, y compris l'application de systèmes de marquage, les contrôles concernant la fabrication, l'importation et l'exportation d'armes légères, et les activités de courtage, ainsi que les techniques de destruction des armes. Le Centre de prévention des conflits de l'OSCE a également encouragé l'application du Document en Asie centrale où il a organisé une série de stages de formation nationaux sur la lutte contre le trafic des armes légères suivie par une réunion régionale à Almaty (Kazakhstan) en mai 2002.

15. En 2002, les États membres de l'OSCE devraient échanger des informations supplémentaires sur la gestion des stocks et les procédures de sécurité et procéder aux premiers échanges annuels sur les importations vers la région et les exportations en provenance de la région, y compris des informations sur les quantités d'armes légères identifiées comme excédentaires ou saisies et détruites.

#### V. Conclusion

**16. En mentionnant le danger présenté par les armes légères illicites, le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sur tous ses aspects prend note des initiatives passées et encourage la promotion de mesures concrètes de désarmement aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Comme il est indiqué dans le présent rapport, les États, y compris le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement, et les organisations régionales et**

**sous-régionales répondent de manière positive au  
Programme d'action.**

*Notes*

- <sup>1</sup> Pour des détails sur les missions au Kenya et en Sierra Leone, voir A/57/209.
  - <sup>2</sup> S/2001/988, pièce jointe, sect. E; voir également A/56/182, par. 27.
  - <sup>3</sup> Pour plus de détails sur les initiatives régionales et sous-régionales en Afrique, voir A/57/162 et A/57/209.
-